

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE
SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION
PUBLIQUE ET AU TRAVAIL
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

du 13/12/78
DECRET N° 78/712 /MJT-SGFPT/DFP21021/8
portant intégration et nomination de Mr.
BAKALAFOUA Dominique dans les cadres de
la catégorie A, hiérarchie I des Services
Administratifs et Financiers-SAF-Adminis-
tration Générale).--

VISAS :

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAI-
RE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVER-
NEMENT MINISTRE DU PLAN

D.B.

DCF.

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977;
Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonc-
tionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-426/FP du 29-12-62 fixant le statut
des cadres de la catégorie A1 des SAF;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62
portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A1
Vu le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doi-
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses arti-
cles 7 et 8;
Vu le décret n° 67-50 du 24-2-67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de car-
rière et reclassements;
Vu le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu le Protocole d'Accord du 5-8-70 signé entre la Répu-
blique Populaire du Congo et l'URSS;
Vu l'acte n° 001 du 3-4-77 structurant le Comité Militai-
re du Parti et nommant le Premier Ministre; Chef du Gouverne-
ment, Ministre du Plan;
Vu le décret n° 78/685 du 18-11-78 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
Vu l'ordonnance n° 35-77 du 28-7-77 relative à l'exercice
du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
Vu la lettre n° 3059/MEN-DOC du Directeur de l'Orienta-
tion et de la Coopération, transmettant le dossier de l'inté-
ressé;
Vu le décret n° 74/229/MJT-DGT-DCGPCE du 10-6-74 portant
attribution de certains avantages aux Economistes Statisti-
ciens et des Diplômés de Grandes Ecoles et Instituts d'Ensei-
gnement Supérieur de Commerce.

DECRETE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 62-426 et 74-229 des 29-12-62 et 40-6-74 et du Protocole d'Accord du 8-8-70 susvisés, Monsieur BAKALAFOUA Dominique, né le 3-6-1950 à Bacongo Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Ingénieur en Informatique (spécialité "Organisation du Traitement Mécanisé de l'Information Economique" obtenu à l'Institut des Ingénieurs Economistes de Kharkov (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers-SAF-(Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 2° échelon stagiaire, indice 890.

ARTICLE 2°. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, Chargé du Plan.

ARTICLE 3°. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 13 DECEMBRE 1978

Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire
du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

André MOUELE.-

Le Ministre des Finances

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS:

JORPC	1
SGFPT/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
DCF	1
INTERESSE	1
MINI PLAN	1
S.G.PLAN	2
DOSSIER	3
SGCM/BC	2